

Propositions des voies de sortie sur la situation dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

Par Me. Paul Nana Simo, ⁱ
Centre for Law & Public Policy | Cameroon

(paru dans *Quotidien Mutations*,
08 mars 2017)

La situation actuelle qui prévaut dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun, caractérisée par une sorte d'immobilisme ou de bras de fer entre l'administration et une partie de la population, n'est pas de nature à rassurer. Sans que l'une ou l'autre partie puisse se prévaloir d'avoir eu raison (ce qui ne doit d'ailleurs jamais être l'objectif dans un différend au sein d'une Nation) le statut quo s'est donc installé, avec en toile de fond, un durcissement des positions et un appauvrissement des espaces de dialogue, du moins ceux qui sont visibles. Les signes de cette posture sont entre autres, la mise en marche de la justice contre les leaders de la revendication, le transfert de leur « parole » à une représentation dans la diaspora impossible à cerner et à dialoguer avec, des commerces fermés entraînant de lourdes pertes, et surtout la poursuite des absences d'élèves dans les écoles de ces régions, alors que les cours se poursuivent ailleurs dans le pays. Des parents, médusés et désespérés, voient les frais de scolarité déjà payés ainsi qu'une année d'études pour leurs enfants, s'évaporer.

Si des voies de solution doivent être trouvées pour éviter que cette situation ne perdure en s'aggravant – nous notons les incidents récents où des bandes de jeunes gens s'attaquent, en violation flagrante de la loi, aux infrastructures d'enseignement qui n'auraient pas suivi le mot d'ordre de grève – il faudra que toutes les parties prenantes reviennent à une certaine modération et au dialogue. D'entrée de jeu, le plus lourd préjudice, qui devient de plus en plus insupportable, est la privation de l'éducation pour la majorité des enfants et des étudiants dans ces deux régions. Pour arriver à une reprise du chemin de l'école cependant, il faudra atténuer les effets de la crise de manière globale, et favoriser des mesures qui vont dans le sens d'une décrispation progressive de la situation.

Il est interdit de relater une procédure judiciaire en cours dans des conditions qui influencent, même non intentionnellement, l'opinion d'autrui pour ou contre l'une des parties devant la justice (Article 169 du Code Pénal). Le lecteur de cette note est donc avisé que notre réflexion, qui situe dans le droit international et les pratiques de résolution de conflits, un appel récemment fait par certains élus du peuple des deux chambres de la législature camerounaise, n'apporte strictement rien sur la question de la culpabilité ou de l'innocence des mis en cause, pour les faits qui leur sont reprochés. Cela dit, en matière d'infractions contre la sûreté de l'Etat ou contre l'autorité publique, le recours à différentes mesures de non-application de la loi (comme une amnistie) est de bonne jurisprudence dans la résolution de conflits partout au monde. Que ce soit les FARC en Colombie, l'*Umkhonto we Sizwe* (branche armée de l'ANC) en Afrique du Sud, ou les RENAMO en

Mozambique, donc des mouvements qui se sont mêmes investis dans la belligérance militaire, l'amnistie fut une partie de la recette pour un retour à la normalité. Tant qu'une amnistie ne s'étend pas aux actes pouvant s'apparenter aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité, ou au génocide, son utilisation aux fins de décrier une situation politique est justifiée et permise en droit international. Une telle mesure traduira non pas l'incapacité du gouvernement à utiliser l'arsenal juridique à sa disposition, mais plutôt sa volonté d'y surseoir afin de privilégier l'apaisement. L'amnistie étant une voie à deux sens, les éléments des forces de l'ordre ayant commis certaines exactions – hormis les plus graves – pourront aussi en bénéficier, tout en améliorant dorénavant systématiquement les pratiques dans la gestion des incidents similaires.

Dans une démarche logique suivant l'assouplissement ou la mise en veille des poursuites à leur encontre, et toujours dans le but de permettre dans un premier temps la décriation, afin d'ouvrir un espace pour le dialogue à long terme, les leaders de la contestation pourront s'associer à tous les leaders anglophones (leaders confessionnels, traditionnels, politiques, du monde des affaires, syndicales) pour demander un retour aux salles de classes, de la maternelle à l'université, dans les deux régions concernés. C'est un point sur lequel un consensus peut être trouvé. Même dans des situations de conflit armé ou de guerre ouverte, il existe des règles minimales d'humanisme que les parties au conflit doivent respecter, afin de ne pas cibler les civils qui ne prennent pas part aux hostilités, et les épargner d'une souffrance inutile. C'est la branche du droit communément appelé le « droit humanitaire » ou le « droit de la guerre », formulation qui peut paraître un non-sens, la guerre évoquant (à tort) dans l'imagination populaire une sorte d'Armageddon où tout est permis. Si les belligérants ouverts se plient à la loi de l'humanisme, les parties à un différend du vivre-ensemble sur le long terme, doivent pouvoir le faire.

Le chemin de l'école repris (ainsi qu'une reprise des activités économiques) et la décriation obtenue, il faudra toute de suite travailler sur au moins quatre pistes. **En premier lieu**, il faudra reconstituer des interlocuteurs inclusifs permettant au gouvernement de cerner de manière constante les préoccupations, et de faire évaluer ses politiques/progrès en matière d'inclusion des personnes qui s'expriment principalement en anglais. L'arrestation des acteurs de la contestation en mi-janvier 2017 a eu un double effet qui n'était pas nécessairement prévisible. Si d'une part, elle a mis en terme à l'escalade rapide des revendications formulées d'abord par des syndicats sectoriels puis prenant de l'ampleur en touchant aux questions plus structurelles sur l'Etat, d'autre part, elle a enlevé du processus, l'interlocuteur « circonstanciel » qui existait. Il est important de noter qu'au sein de la mosaïque que constitue le Cameroun ouest du Moungo ou bien des camerounais utilisant historiquement l'anglais comme première langue officielle, le regroupement vite formé de leaders d'associations d'avocats et de syndicats d'enseignants, élargi par la suite à certaines associations du secteur formel et informel (commerçants, transporteurs, etc.) ne saurait constituer en lui seul, l'interlocuteur définitif de cette communauté (linguistique) dans toute sa diversité.

En faisant de multiples appels dans leurs mémos à d'autres forces vives pour les appuyer (par exemple, aux autorités traditionnelles), ledit regroupement reconnaissait justement que la légitimité doit être tirée auprès de plusieurs sources. Vu le temps dont il disposait, ce regroupement n'a pas atteint le niveau de représentativité du AAC I ou AAC II d'il y'a une vingtaine d'années. (Les *All Anglophone Conference*, AAC, I et II, fut convoqués au début des années 1990 pour évoquer les questions anglophones de l'heure). Mais, ayant été au-devant de la scène, ce regroupement dont l'existence juridique a certes été annulée, constitue un fait dont la gestion de ses acteurs reste un élément important pour le spécialiste qui s'adonne à la recherche des solutions au conflit.

Un préalable pour qu'un processus de dialogue puisse se poursuivre, c'est d'avoir des interlocuteurs. Mais quel interlocuteur, vu que les corporations professionnelles et acteurs syndicaux (Barreau, regroupements d'avocats, syndicats d'enseignants) ne semblent pas être capables à eux seuls, de faire suivre la population? Ce problème n'est pas cependant insurmontable. Cette communauté se connaît, et entre les leaders traditionnels, confessionnelles, politiques, le patronat, les syndicats, etc. – des interlocuteurs peuvent toujours être identifiés. Ils ne seront pas obligés de se constituer en un bloc nouveau ou en une structure nouvelle, ils sont tous habilités par leurs concitoyens dans leurs qualités respectives, à œuvrer pour le bien-être commun. La seule condition est de ne pas téléguider le choix des interlocuteurs dans l'objectif de filtrer d'avance les points de vue qui seront exprimés. Car, des points de vue critiques sur la politique de l'inclusion et sur la gestion de la diversité linguistique ont été exprimés par nos compatriotes qui ont l'anglais comme première langue d'expression officielle, toutes tendances politiques confondues.

Il est important de noter que l'ouverture d'un processus de dialogue (que nous décrivons ici-bas) *servira à canaliser les revendications qui subsistent vers un processus spécifique, au lieu de les laisser frémir dans le tourbillon d'un cycle interminable de messages transmis entre personnes par les réseaux sociaux (ou par toute autre moyen d'échange), sans pour autant constituer un véritable dialogue.* La perspective de ce processus permet donc de lever le blocus sur l'internet, redouté comme étant l'autoroute ayant permis aux revendications les plus extrêmes de se véhiculer. Il est important afin que des sentiments de rejet ne puissent s'installer, que les jeunes, premiers utilisateurs de l'internet haut-débit, que ce soit dans leurs start-ups ou ils développent des logiciels, ou pour des recherches liées à leurs études, soient spécifiquement ciblés avec des messages de réconfort. Il faudra les rassurer que l'interruption du numérique ainsi que la turbulence des derniers mois n'ont été que des moments passagers dans la vie d'un peuple, et que ces périodes de questionnement de nos multiples héritages sont cycliques, car les décennies des 1970, 1980, et 1990 en ont eu leur lot aussi.

En deuxième lieu, une fois ces interlocuteurs identifiés, *il faudra structurer le processus de dialogue.* La nature transversale des questions d'inclusion ne se livre probablement pas à un seul « forum » ou un « dialogue » en continu, devant déboucher sur des solutions permanentes. Il serait mieux d'envisager un mécanisme de consultations périodiques, permettant d'évaluer 2 ou 3 fois l'an, et suivant un agenda précis, les progrès réalisés dans la mise en place du dispositif (législatif, institutionnel, budgétaire) et des réalisations

concrètes pour la population, dans la mise en œuvre d'une éventuelle politique nationale du bilinguisme / multiculturalisme, garantissant l'accès de tous à leurs droits, sans que la langue ne constitue une entrave.

Il est logique que les autorités gouvernementales se soucient d'une éventuelle dérive du processus de dialogue, tendant au même phénomène de la surenchère. Cependant, avec une structuration adéquate et une médiation / accompagnement technique, qui permet de définir les contours et le rôle du processus de dialogue à l'avance, ceci est évitable. Il est important de noter que la crispation des acteurs et le durcissement des positions qui s'est opéré en fin 2016 était en partie dû, d'une part, à une certaine volonté de taire le problème (par ex., ne pas reconnaître le déficit qu'affichait le pays en matière d'utilisation à valeur égale des deux langues comme la loi suprême l'exige) et d'autre part, par des sentiments de frustration refoulés depuis un certain temps qui ont vites débordés pour arriver à des exigences difficilement réalisables: le blocage devenait donc presque inévitable.

En définitif donc, ce processus de dialogue, avec des interlocuteurs élargis, devra servir de moyen d'évaluation périodique du travail réalisé dans la gestion de la diversité linguistique, tant dans certains secteurs clefs (justice, éducation) que dans son ensemble (le mandat transversal de la Commission Nationale sur le bilinguisme et le multiculturalisme). C'est donner ainsi à cette Commission, l'accès à un public qui attend impatiemment ses résultats, et qui peut aussi orienter son travail vers les domaines et les questions sur lesquelles les compatriotes dont l'anglais est la première langue d'expression officielle ressentent le plus de frustrations.

En troisième lieu, il faudra *ouvrir le processus de dialogue et de mise en place du dispositif du vivre-ensemble, soit à une médiation, soit à l'accompagnement de quelques structures externes de confiance*. Il faut l'acceptation par toutes les parties et surtout par le gouvernement, d'une implication, même discrète, sous forme de médiation, de conseils techniques, d'expertise, ou d'observation, de quelques acteurs externes clefs et d'organismes internationaux, ayant une expertise avérée sur les questions d'inclusion linguistique et de gestion des minorités. Pour certains gouvernements, face à une situation interne, le fait de s'ouvrir à la médiation, ou de recourir aux expertises externes, est souvent vu d'un mauvais œil – comme une manière de se fragiliser dans le jeu de rapports de forces géopolitiques (la crainte des agendas cachés des acteurs externes) ou un aveu d'impuissance à résoudre une question en interne. Mais le Cameroun, pays stable dans une sous-région et dans un continent en proie à de problèmes multiformes, n'a pas à craindre ce recours à ses partenaires, qui, avec un mandat spécifique déterminé au préalable par les camerounais eux-mêmes, pourront venir en appui en pareil circonstance.

D'une part, un tel accompagnement par des partenaires internationaux apportera au processus de dialogue la caution morale des institutions en question, et aidera à établir un climat de confiance. Ensuite, dans le domaine spécifique de la gestion de la diversité linguistique et des politiques, stratégies, et mesures institutionnelles visant à rendre cette gestion effective, le Cameroun ne perd rien à évaluer les approches adoptées par d'autres pays, qui ont su gérer, et qui continuent à gérer ces questions. Le Canada est le cas par

excellence d'un pays qui, avec des proportions linguistico-démographiques identiquement inversées à ceux du Cameroun, soit 77% d'anglophones et 23% de francophones, a mis en place tout un arsenal juridique et institutionnel (par exemple, le dispositif de traduction de tous les actes/textes/lois au niveau du gouvernement central ou fédéral) duquel nous pouvons tirer quelques leçons.

Sur le plan de l'accompagnement dans la médiation, des structures comme la Communauté de Saint Egidio à Rome, une structure de l'église catholique qui s'est déployé au fil des années, aux côtés des Nations Unies, dans la médiation de conflits internes sensibles au Mozambique, au Sénégal (Casamance) et dans la région des Grands Lacs d'Afrique (Rwanda/RDC) dispose des atouts non-négligeables dans l'accompagnement des processus de dialogue. Des expertises en médiation peuvent aussi être mises à la disposition du pays – à sa demande – par des organismes multilatéraux (Nations Unies, Union Africaine). Certes, certains acteurs souhaiteront récupérer un tel accompagnement du processus pour y voir un 'arbitrage' international, rendant des décisions contraignantes sur l'avenir même du Cameroun, mais ils auront tort. Le mandat des organisations internationales, des institutions spécialisées, ou des pays amis dans un tel processus serait d'accompagner les camerounais, de nous conseiller sans complaisance sur comment améliorer notre gestion de la diversité, sur base de leurs expériences.

En quatrième lieu, il faudra poursuivre et mettre en œuvre les recommandations des discussions sectorielles qui avaient commencés relatives à certains secteurs les plus sensibles et les plus délicats (la justice et l'éducation). Les discussions sectorielles, quoique souvent dépassées par la montée des frustrations de part et d'autre, et par la non-différentiation entre les questions sectorielles et les questions structurelles (parfois à dessein comme tactique de pression et de négociation) ont cependant eu le mérite de poser les problèmes au grand jour. Avec la mise en place d'autres mécanismes et processus permettant de traiter de la gestion de la diversité dans son ensemble (donc, l'aspect transversal), ces processus sectoriels auront la possibilité de se pencher rien que sur leurs domaines de spécificité technique et de mettre en œuvre les recommandations y afférent.

Il est aussi important que les Camerounais ne soient pas surpris que ce sont ces deux secteurs (l'éducation et la justice) qui posent les plus grands défis dans un pays avec de multiples héritages. Il en est de même dans presque tous les pays avec une combinaison de langues officielles et/ou des minorités linguistiques. Au Canada par exemple, le Ministère de la Justice est doté de structures appelées à traiter spécifiquement des questions liées à son bi-juridisme (droit civil / common law) et à son bilinguisme. Notre propre histoire nous rappellera que ce n'est pas la première fois que des questions ayant trait au système éducatif ou au droit, emmènent au-devant de la scène, la diversité de nos héritages (c'était notamment le cas au début des années 1980).

En dernier lieu, il sera essentiel que la Commission Nationale sur le Bilinguisme et le Multiculturalisme soit à la hauteur de la tâche qu'elle vient accomplir, au regard de la crise profonde ayant entraîné des pertes de vie qui a occasionné sa création. Elle ne devra pas partir du principe que les politiques et les approches de l'Etat jusque-là en matière de

bilinguisme et de diversité linguistique sont inchangeables: sinon, l'Etat n'aurait pas dû la créer. Elle ne devra pas non plus céder à la pression de l'heure pour essayer de faire encore « plus » de ce qu'on a fait dans le passé. La meilleure manière de ne pas progresser c'est de toujours faire la même chose, sans se questionner. La Commission devra passer le tout en revue: sur le concept du bilinguisme de l'Etat et des services publiques, sur les ressources budgétaires et humaines (traducteurs, interprètes) alloués à cette fin, et même sur la politique à suivre: faut-il promouvoir le bilinguisme « individuel » des camerounais ou bien avoir un objectif plus modeste et plus réaliste qu'est la « coexistence pacifique » des unilinguismes au sein du même pays, modérées par une administration centrale et des services publics parfaitement bilingues (approche qui d'ailleurs a été adoptée par d'autres pays)?

Son travail devra permettre un questionnement sur des zones d'ombre dans l'architecture juridique du pays, qui sont parfois à la base des malentendus comme ceux qui ont débordés dans les récents mois. Par exemple, est-ce que les deux langues officielles du Cameroun (le français et l'anglais) correspondent à des aires géographiques spécifiques (des régions) où elles bénéficient d'un statut de langue de l'administration et des affaires au quotidien? Ceci détermine par exemple, si un fonctionnaire ne s'exprimant que dans une seule langue officielle peut servir partout dans le pays. La politique en la matière semble clairement répondre dans la négative, voulant un Cameroun parfaitement bilingue dans chaque département et dans chaque arrondissement du territoire, où les deux langues pourront être utilisées à souhait. *Mais entre vision politique et sa matérialisation sur le terrain, le fossé est tellement criant, et produit tellement de frustrations, que le décideur doit ré calibrer l'objectif visé.* La Commission devra aussi orienter l'approche à prendre dans les domaines sensibles (l'éducation, la justice) où des dichotomies sous-jacentes servent de forces centrifuges à l'uniformisation. Bref, servir de véritable mécanisme de veille, assurant que les questions de langue et de dualisme de systèmes ne constituent pas des entraves pour un camerounais de jouir de ses droits et de s'épanouir.

Douala, le 27 février 2017.

ⁱ L'auteur est avocat et spécialiste de droit international. Ancien Officier des droits de l'homme et consultant de l'ONU ayant servi dans plusieurs pays d'Afrique en proie à différentes formes de conflits (RD Congo, RCA, Ouganda, Burundi) il revient fin 2016 d'une mission en République centrafricaine où il a enquêté entre autres, sur la récente flambée de violences meurtrières opposant des communautés chrétiennes et musulmanes dans ce pays. Il est diplômé en droit de l'Université de Buea (Cameroun) et de l'Université Catholique Notre Dame (Indiana, USA), et est admis aux barreaux de New York (2001) et du Cameroun (2010). Les avis exprimés sont les siens et ne représentent pas les positions d'un organisme quelconque – ils sont tirés de son vécu de la diversité linguistique au Cameroun, et de ses expériences dans la résolution de conflits.